

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 22 septembre 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
~~Brigitte BOUILLET~~, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,  
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,  
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,  
Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 – Approbation
2. Démission d'un membre du Conseil communal – Acceptation
3. Remplacement d'un membre du Conseil communal démissionnaire – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal
4. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance
5. Courriers Tutelle – Information
6. Situations de caisse – Information
7. Entretien extraordinaire de voiries 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Honoraire coordinateur sécurité-santé – Entretien extraordinaire de voiries 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation
9. AIESH – Placement point lumineux – rue Saint-Laurent à Leval-Chaudeville – Approbation
10. AIESH – Renforcement réseau basse tension – rue Trieu Bouton – Renlies – Approbation
11. Service Incendie – Installation système de secours pour alimentation électrique de la caserne
12. Convention Stand de tir - Modification
13. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

**HUIS-CLOS**

14. Désignations personnel enseignant – Ratifications
15. Personnel enseignant – Interruptions de carrière – Octrois
16. Désignation personnel enseignant – Maître spécial de religion catholique – Agréation

*Le Président ouvre la séance et demande l'urgence pour 2 points → Vote à l'unanimité.*

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2015 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 juin 2015 à l'unanimité.

**2. Démission d'un membre du Conseil communal – Acceptation**

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 1 août 2015 de Madame Christiane HOUSSIERE, Conseillère communale, par laquelle l'intéressée présente la démission de ses fonctions de Conseillère à dater du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

**ACCEPTE**

**Article unique** : la démission de Madame Christiane HOUSSIERE de sa fonction de Conseillère communale.

*Entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller communal dans la salle du Conseil.*

**3. Remplacement d'un membre du Conseil communal démissionnaire – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation d'un Conseiller communal**

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission de Madame Christiane HOUSSIERE adressée au Conseil communal le 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 septembre par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Madame Christiane HOUSSIERE en sa qualité de Conseillère communale ;

Attendu que le 1<sup>er</sup> suppléant de ladite liste est Monsieur Pascal FLAMENT, de nationalité belge, né à Braine le Comte, le 29 juillet 1974, domicilié à Thirimont, rue de France, 40 et exerçant la profession de kinésithérapeute ;

Vu la décision du 12 août 2015 de Monsieur Pascal FLAMENT, de démissionner de son poste de suppléant élu au Conseil Communal ;

Attendu dès lors que le premier suppléant de ladite liste est Madame Isabelle PETIT-MORIAME, de nationalité belge, née à Lobbes, le 17 janvier 1961, domiciliée à Beaumont, rue de la Déportation, 23 et exerçant la profession d'institutrice ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant de la liste ARC, validée par le Collège provincial suites aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la convocation écrite, remise en mains propres le 14 septembre 2015 invitant Madame Isabelle PETIT-MORIAME à assister à la réunion du Conseil communal du 22 septembre 2015 pour son installation et sa prestation de serment ;

Considérant que Madame Isabelle PETIT-MORIAME ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus dans les articles L1125-1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'elle réunit les conditions d'éligibilité requises ;

Le Conseil communal constate que les pouvoirs de Madame Isabelle PETIT-MORIAME en qualité de Conseillère Communale sont validés.

Conformément à l'article L1126-1 du C.D.L.D., Madame Isabelle PETIT-MORIAME prête, entre les mains du Président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il en est donné acte à l'intéressée qui est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

Madame Isabelle PETIT-MORIAME achèvera le mandat du membre démissionnaire.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis au S.P.W. – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes.

#### **4. Tableau de préséance des Conseillers communaux – Modification – Prise de connaissance**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2015 désignant Madame Isabelle PETIT-MORIAME en qualité de Conseillère communale en remplacement de Madame Christiane HOUSIERE, Conseillère.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et, plus précisément, son article 2 fixant les règles pour établir le tableau de préséance sur base de l'ancienneté des membres du Conseil communal ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre dans son rapport ;

**Article 1** : Prend connaissance de la modification du tableau de préséance et de fixer le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DUPOIS Charles	02/01/1983	1807	1	09/06/1950
JALLET André	20/06/1989	384	16	28/07/1932
BORGNIET Geoffrey	02/01/2001	785	1	26/02/1977
BOUILLET BRIGITTE	02/01/2001	664	2	13/02/1961
SNAUWAERT Jean-Marie	02/01/2001	506	7	12/08/1956
VAN DE SYPE Dominique	02/01/2001	211	3	19/12/1960
DELAUW Serge	04/12/2006	784	1	26/10/1965
LALOYAUX Damien	04/12/2006	735	3	02/05/1979
FAGOT Béatrice	04/12/2006	482	5	14/09/1954
LUST Myriam	04/12/2006	391	6	08/02/1962
LAMBERT Bruno	03/12/2012	1089	19	21/05/1969
NDONGO ALO'O Firmin	03/12/2012	523	9	02/08/1968
THIBAUT Sylvianne	03/12/2012	432	4	09/04/1974
COLLIN Jacquy	03/12/2012	379	14	31/03/1950
SOLBREUX Aurélie	03/12/2012	330	2	23/04/1983
LEURQUIN Geoffrey	03/12/2012	227	7	16/11/1984
HANNOTEAU Jean-Pol	03/12/2012	208	5	21/02/1959
VINCENT Stéphane	03/12/2012	180	5	23/09/1966
PETIT-MORIAME Isabelle	03/12/2012	197	19	17/01/1961

## **5. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 15 juillet 2015 relatif à l'approbation de la délibération du 26 mai 2015 concernant la taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes des exercices 2015 à 2018 référencé DGO5/O50004/sisa\_nad/99500.
- Du 23 juillet 2015 relatif à l'approbation de la délibération du 26 mai 2015 concernant le statut administratif du personnel communal non-enseignant référencé DGO5/O50004/regni\_mar/99432.
- Du 27 août 2015 relatif à l'annulation de la délibération du 31 mars 2015 concernant la désignation de Monsieur Michel POUCKET en qualité de stagiaire pour exercer la fonction de Directeur général.

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente les points 6, 7 et 8.*

## **6. Situations de caisse – Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 24/07/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup>: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 24/07/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 25/08/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup>: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 25/08/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

## **7. Entretien extraordinaire de voiries 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux commente le CSCH et demande la suppression des lots 4 et 5, l'ajout de prescriptions techniques et la correction de certains noms de rues.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

L'Administration communale se réserve le droit d'adjuger tout où une partie des lots.

Considérant le cahier des charges N° voi15 relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries 2015" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot n° 1 - Beaumont - rue de l'Abattoir, estimé à 93.200,00 € hors TVA ou 112.772,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : Strée - Route de Ragnies, estimé à 66.464,20 € hors TVA ou 80.421,68 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 - Strée - rue de la Motte, estimé à 37.006,00 € hors TVA ou 44.777,26 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 196.670,20 € hors TVA ou 237.970,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-52 (n° de projet 20150010) et sera financé par emprunts ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier a rendu l'avis de légalité en date du 21 septembre 2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° voi15 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries 2015", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par

les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 196.670,20 € hors TVA ou 237.970,94 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-52 (n° de projet 20150010).

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

## **8. Honoraire coordinateur sécurité-santé – Entretien extraordinaire de voiries 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° coosec15 relatif au marché "Honoraire coordinateur sécurité santé - Entretien extraordinaire de voirie 2015" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/733-51 (n° de projet 20150010) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° coosec15 et le montant estimé du marché "Honoraire coordinateur sécurité santé - Entretien extraordinaire de voirie 2015", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/733-51 (n° de projet 20150010).

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, revient dans la salle des délibérations.*

**9. AIESH – Placement point lumineux – rue Saint-Laurent à Leval-Chaudeville – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux en face du numéro 1 se situant rue Saint-Laurent à 6500 Leval-Chaudeville ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 400 € H.T.V.A et de 484 € T.V.A comprise (devis n° 6444) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres;



Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Leval-Chaudeville (devis n° 6444) – rue Saint-Laurent à Leval-Chaudeville - au montant de 400 € H.T.V.A et de 484€ T.V.A comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

#### **10. AIESH – Renforcement réseau basse tension – rue Trieu Bouton – Renlies – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renforcement du réseau basse tension sur le territoire de Renlies, sis rue Trieu Robin.

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 561,96 € H.T.V.A et de 679,97 € T.V.A comprise (devis n° 6434) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, procède au renforcement du réseau basse tension sur le territoire de Renlies, sis rue Trieu Robin – au montant de 561,96 € H.T.V.A et de 679,97 € T.V.A comprise (devis 6434).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

## **11. Service Incendie – Installation système de secours pour alimentation électrique de la caserne**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N<sup>o</sup> sec relatif au marché "Installation système de secours pour alimentation électrique de la caserne du Service Incendie de Beaumont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 35101/744-51 (projet 20150045) et sera financé par subvention PZO, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° sec et le montant estimé du marché "Installation système de secours pour alimentation électrique de la caserne du Service Incendie de Beaumont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 35101/744-51 (projet 20150045) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

## **12. Convention Stand de tir – Modification**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Beaumont est propriétaire d'un bâtiment situé rue Jean Leroy, 1 à 6500 Leval-Chaudeville ;

Considérant que ledit bâtiment est destiné actuellement à la pratique du Tir du Club de Tir Amicale de Tir de Beaumont et ce, dans des plages horaires convenues avec la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 décidant de souscrire une convention tripartite à conclure entre le Club de Tir de l'Amicale de Tir de Beaumont, la Police et la Ville de Beaumont ;

Vu la décision de la Police de ne plus faire partie intégrante de ladite convention ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une nouvelle convention ;

Sur proposition du Collège communal :

Décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – de souscrire une nouvelle convention bipartite à conclure entre le Club de Tir de l'Amicale de Tir de Beaumont et la Ville de Beaumont pour la mise à disposition dudit bâtiment, étant donné le retrait de la Police. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 2 – un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 - de transmettre ladite délibération et ladite convention aux utilisateurs concernés.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UTILISATION EN STAND DE TIR**

**Entre les Soussignés, d'une part,**

**La VILLE DE BEAUMONT** représentée par  
ci-après dénommée le cédant

**Et d'autre part les utilisateurs du Stand de Tir**

**Le Club de Tir Amicale de Tir de BEAUMONT** représenté par  
ci-après dénommé l'ATB

L'ATB est ci-après dénommée le preneur

Il est convenu,

### **Article 1<sup>er</sup> : LE BIEN**

Le cédant met à disposition du preneur, un bâtiment situé rue Jean Leroy n°1 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE, les locaux sont destinés à la pratique du Tir.

Le cédant supportera toutes les charges ainsi que celles inhérentes au propriétaire.

### **Article 2 : OBJET**

La Commune, propriétaire exploitant du site, affecte le bien d'une part aux entraînements au Tir et d'autre part, elle donne accès comme par le passé aux installations au Club de Tir ATB, dans le cadre de son soutien aux Clubs sportifs de la Commune.

L'utilisateur principal est le Club ATB, dans des plages horaires convenues. En principe, le stand est utilisé par l'ATB le samedi. Selon les disponibilités du stand, ATB pourra convenir d'autres plages d'utilisation.

### **Article 3 : DROITS ET SAVOIRS**

Le cédant se réserve le droit de visiter deux fois par an, les lieux, afin de contrôler si les lieux sont utilisés en bon père de famille.

Le preneur s'engage à avertir le cédant de toute dégradation affectant le bien cédé.

### **Article 4 : MODIFICATION DES LIEUX LOUES**

Les lieux cédés ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit du cédant.

### **Article 5 : RESPONSABILITE –ASSURANCES**

Le preneur souscrira à ses frais, toutes les polices d'assurance inhérente à ses activités et au patrimoine mis à disposition pendant la durée de l'occupation.

Le preneur communiquera au cédant, à sa demande, les preuves desdites polices d'assurances.

### **Article 6 : RESILIATION**

La non-reconduction sera signifiée aux autres parties par lettre recommandée 12 mois avant son expiration.

Le préavis de 12 mois prend cours à la fin du mois calendrier au cours duquel il est notifié.

A défaut de réaction des parties à la date échéance, la présente convention sera reconduite de plein droit aux mêmes conditions que celles reprises dans la présente convention.

En cas de remplacement de(s) la personne(s) ayant signé cette convention, une cession de droits et devoirs qu'elle comporte, s'opère d'office au profit du cessionnaire, qui sera informé de la convention.

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois signifié par les preneurs. Le cédant pourra résilier la présente convention, en accord avec l'Article 7.

### **Article 7 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de 15 années minimum renouvelable par période de 5 ans.

### **Article 8 : DIVERS**

Les dispositions antérieures à la présente convention pour l'utilisation des locaux sont abrogées.

Fait à Beaumont, le 25 août 2015

#### **Pour la Ville de BEAUMONT,**

La Directrice Générale f.f,

Le Bourgmestre,

S. WERION

CH. DUPUIS

#### **Pour l'ATB,**

Le Président,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire-Trésorier,

J. LAURENT

J. DEPRET

M. HOUYOUX

### **13. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonement Forestier de Thuin en date du 17 juin 2015;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 08 octobre 2015 au Centre Culturel de Sivry-Rance , il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver les conditions de vente des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé

Art.2 : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

**Point en urgence ajouté en début de séance intitulé : « Taxation des intercommunales à l'Impôt des sociétés – Principe de Substitution » :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale IPALLE pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes

dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Statuant à l'unanimité,

### **Il est décidé :**

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
  2. de mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.
- La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

### **Point en urgence ajouté en début de séance intitulé : « Aménagement d'un parcours santé Vita : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges – Modifications »**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues au décret du 17 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications prévues à l'arrêté du 29 juin 2006 ;

Vu la circulaire n° 2011/1 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'aménagement d'un parcours santé Vita sous forme d'une promenade sportive rythmée par un ensemble d'activités dans un cadre naturel ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2013 arrêtant le mode de passation, le cahier spécial des charges et la sollicitation des subventions ;

Considérant le courrier du 9 juillet 2015 du SPW concernant les modifications à apporter ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 76401/721-54 n° de projet 20150031 et sera financé par subside et emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Arrête**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : De recourir au marché en procédure négociée pour un montant approximatif de 16.806,61 € htva.

**Article 2** : Les modifications apportées au cahier spécial des charges.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

**A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers de la minorité le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2015 :**

**1. recrutement d'un Directeur général - relance des épreuves de sélection**

**Le Conseil communal, réuni en séance publique**

**Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**Vu notre délibération du 27 octobre 1998 fixant le statut administratif du personnel communal non-enseignant, tel que modifié à ce jour :**



**Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;**

**Vu la déclaration de vacance d'emploi de directeur général votée par le Conseil communal du 27 mai 2014 ;**

**Vu l'arrêt du calendrier des épreuves de sélection pour le recrutement d'un directeur général voté par le Conseil communal du 17 décembre 2014 ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2015 n'acceptant pas de désigner le seul candidat ayant satisfait à l'ensemble des épreuves en qualité de stagiaire pour exercer la fonction de directeur général ;**

**Vu le courrier du candidat non retenu du 23 avril 2015 adressé à l'Autorité de tutelle introduisant un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 31 mars 2015 par laquelle le Conseil communal de Beaumont a décidé de ne pas l'admettre au stage en qualité de directeur général ;**

**Vu l'arrêté de l'Autorité de tutelle du 25 août 2015, notifiée le 26 août 2015, annulant la délibération du Conseil communal de Beaumont du 31 mars 2015 n'acceptant pas de désigner le seul candidat ayant satisfait à l'ensemble des épreuves en qualité de stagiaire pour exercer la fonction de directeur général ;**

**Considérant qu'il y a lieu de relancer de nouvelles épreuves de sélection pour le recrutement d'un directeur général ;**

**Sur proposition du Conseil communal ;**

**Décide, à l'unanimité**

**Article 1 : de reporter le point à une séance ultérieure du Conseil communal.**

*Discussion entre les différentes familles politiques au sujet du recrutement d'un Directeur Général, de la relance des épreuves de sélection, de la correction de l'acte, de l'obligation de finaliser l'acte avant d'entamer une nouvelle procédure, des renseignements reçus de la Tutelle, de l'obligation de motiver (raisons objectives et adéquates) formellement les actes administratifs, ...*

*L'opposition insiste sur le fait que ledit point doit être à l'ordre du jour du prochain Conseil.*

*Le Président informe qu'il serait préférable d'obtenir des renseignements écrits de la Tutelle afin de clôturer la procédure correctement.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2015 :**

**« L'inauguration de la caserne SI de Beaumont le 25 septembre »**

**Le groupe ARC souhaiterait connaître la liste complète des personnes invitées par le Collège communal à cette cérémonie officielle. De même, merci de nous expliquer les critères qui ont amené le Collège à établir cette liste.**

**Aussi, nous souhaiterions connaître la liste des personnalités qui auront répondu favorablement à cette invitation.**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, souhaite obtenir la liste des personnes invitées à l'inauguration de la caserne du Service Incendie de la Ville de Beaumont.*

*Sortie de Messieurs J.-M. SNAUWAERT, J. COLLIN, D. LALOY AUX, J.-P. HANNOTEAU et rentrée de ceux-ci avant le huis-clos.*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS